

Résumé de la rencontre avec Josée Lamontagne
Directrice générale de la CERA

RÉGIME DE RETRAITE (RRPE)

M^{me} Lamontagne résume l'historique et explique pourquoi nous sommes rendus à devoir revoir les règles de l'entente.

Nous sommes actuellement dans le rouge d'environ 500 000 000 \$. Ce *déficit* est en partie causé par :

- *La performance négative* de la Caisse de dépôt et placement du Québec (bas de laine) en 2008, qui a fait -24 % et on ne prévoit pas de très hauts rendements pour 2011 et les années à venir;
- Le ratio participant/bénéficiaire du RRPE diminue, il sera de 1 pour 1 d'ici 2015;
- La moyenne d'âge des départs à la retraite est 56-57 ans, ce qui est plus tôt que dans les autres provinces;
- Pour s'autofinancer, la Caisse doit faire 6.5 % avec inflation.

► RÉSULTATS : ON S'EN VA DANS LE MAUVAIS CHEMIN

QUE FAIT-ON ?

- 1 - On augmente les cotisations? Pour permettre au régime de se remettre à flot et d'être viable pendant les 20 prochaines années, il faudrait monter les cotisations à 16-17-18 %.
- 2 - On négocie une nouvelle entente avec le gouvernement. C'est ce qui a été amorcé.

Voici le détail de l'entente à venir :

Avantages :

Le taux de cotisation restera entre 12 et 13 % et le gouvernement paiera la différence afin de payer sa part de notre dette.

Pour combler, nous avons besoin d'un taux de cotisation de 12,84% (en fonction des éventuelles nouvelles dispositions), mais le gouvernement veut nous aider et nous donnera 0,54% de contribution donc $12,84\% - 0,54\% = 12,30\%$ bloqué possiblement pour 2 ans.

Pour 2014-15-16, nous aurons une nouvelle évaluation actuarielle, donc un nouveau taux. Les projections tendraient vers 15% ou 16%, mais le gouvernement pourrait augmenter sa part jusqu'à 3%.

Concessions vs l'éventuelle entente :

- Passation de 2 à 7 ans avant d'être qualifié pour le RRPE pour les nouvelles directions à partir du 1er janvier 2013;
- 35 ans de service avec minimum 55 ans, était non négociable;
- Passation du facteur 88 au facteur 90. Selon les actuaires, cela équivaut à environ 6 mois de travail de plus pour une rente de valeur équivalente;
- Augmentation de la pénalité de 3 à 4% si l'employé n'a pas atteint un facteur sans réduction actuarielle;
- Les retraités qui reviennent au travail subiront une suspension de la rente et devront cotiser au régime RRPE sauf pour les contractuels.

Rappel : Lorsque vous atteignez 60 ans d'âge, peu importe le nombre d'années de service, vous avez droit à votre rente de base lorsque vous cesserez de participer à votre régime, pourvu que votre période de qualification pour le RRPE soit terminée. De façon générale, dans le respect des règles fiscales, vous serez alors admissible à une « rente immédiate **sans** réduction ». (Ce point demeure intouché avec la réforme)

Respect des ententes de préretraite

L'hypothèse de travail est que les ententes de retraite progressive qui sont signées, accompagnées de la confirmation de la CARRA avant le dépôt du projet de loi seront respectées.

On pourrait accepter 30-60-90 jours après le dépôt, mais pour les ententes de deux ans et moins.

Les nouvelles ententes pourraient être de deux ans au lieu de cinq ans.

Tout cela est verbal, considérant qu'il y aura peut-être des élections, il se peut donc que le projet de loi tombe si on ne peut franchir que l'étape du dépôt.

Dates importantes à venir :

14 février pour la présentation au Conseil du trésor, 15 février pour le Conseil des ministres et dépôt possible à l'Assemblée nationale le 21 février. Ces dates sont non officielles et peuvent être modifiées selon l'agenda législatif.

Estimation de retraite

Le traitement à la CARRA (estimé de rente) peut prendre 6 à 8 semaines, s'il n'y a rien de spécial au dossier.

Le document pour l'estimation de rente (que l'on recevait au 2-3 ans) a été modifié substantiellement. Il a été remplacé par deux documents distincts.

Le premier est l'État de participation qui doit être demandé par le participant et qui présente uniquement les années de service accumulées et les salaires admissibles.

Le deuxième, le Relevé annuel, fait état, quant à lui, du salaire et du service accumulé dans l'année de référence et au total de la carrière. Il comprend des informations sur le montant de rente estimé.

Indexation pour les retraités

Il existe un comité sur l'indexation des rentes de retraite composé des représentants des retraités et des participants du RREGOP et du RRPE. Ce comité proposera des recommandations à la ministre.

Le gouvernement ne s'est pas engagé à payer sa moitié de l'indexation. Les retraités du RREGOP pourraient avoir une indexation pour les années 1982 à 1999 calculée uniquement sur la part versée par la Caisse des participants RREGOP. À noter que cette possibilité d'accorder une telle indexation aux retraités du RRPE n'est pas prévue présentement. Ce serait encore les travailleurs qui devraient payer.

ASSURANCES

Assurance accident maladie

Il y a eu une augmentation de 2% « accident maladie » pour l'année 2012. Le régime d'assurance invalidité coûte de plus en plus cher et dans le cadre de notre entente sur le partage de coûts, les sommes que le gouvernement doit consacrer à ce régime ne sont plus disponibles pour celui d'accident maladie. Conséquemment, notre part à assumer en accident maladie augmente et donne l'impression que l'augmentation des primes demandée par l'assureur est encore plus grande.

Questions

Le régime pour soins dentaires

L'employeur ne participant pas, cela devient très onéreux. Il faut penser que pour la plupart, les coûts associés au dentiste sont moindres que le coût de l'assurance elle-même.

Appel d'offres pour la compagnie d'assurance

Dernier appel d'offres en 1995, avec la SSQ. Un des critères est que le siège social soit au Québec. Lors d'un changement, la compagnie d'assurances actuelle conserve les indemnités invalidité à vie. Le prochain appel d'offres est prévu en 2015.

Elle a aussi expliqué le fonctionnement du programme de réadaptation lorsque les personnes sont en invalidité.

Liens intéressants :

http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/releve_annuel/releve_annuel_participant.htm

http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/regime/rrpe/rrpe_index.htm

Merci à M. Éric Boudreault pour sa collaboration dans le résumé de cette présentation.

Merci à Mme Lamontagne pour sa présentation et pour la correction de ce document.

M^e Torben Borgers demeure disponible si vous désirez plus d'informations.